

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article983>



Circulaire SNES départementale du 25 mai 2005

Lycée Le Castel à Dijon : les raisons de la grève

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Echos des établissements de Côte-d'Or -



Publication date: mercredi 25 mai 2005

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La grève des personnels du lycée du Castel à Dijon est le fruit d'une gouvernance autocratique devenue insupportable au fil des années. La conséquence tangible en a été la progressive dégradation des relations, de la confiance et de la bonne entente des membres de la collectivité scolaire et l'instauration d'un climat nuisible au bon fonctionnement de l'institution.

Quelques annotations à propos du texte du *Bien Public* pour en favoriser la compréhension.

Lycée du Castel : des professeurs en grève

« Dénoncer l'ambiance délétère qui règne dans l'établissement et être solidaire de notre collègue ». Des professeurs du lycée du Castel de Dijon ne décoléraient pas, hier après-midi, alors qu'ils manifestaient devant le rectorat.

La cause de leur grève ? Selon eux, un désaccord majeur avec le proviseur. Il y a deux mois, une professeure aurait entendu **(1)** un conseiller d'éducation tenir des propos méprisants sur ses collègues.

Outrée, l'enseignante aurait écrit **(2)** au proviseur et affiché une copie de sa lettre sur un tableau syndical. Cette copie aurait été enlevée rapidement. L'enseignante aurait alors distribué une lettre qu'elle aurait glissé dans les casiers de ses collègues.

Selon les grévistes, ces casiers auraient été fouillés **(3)** et la lettre subtilisée. De plus, une plainte aurait été déposée **(4)** contre l'enseignante pour harcèlement moral.

Ses collègues réclamaient, hier, le retrait de cette plainte et un système de fonctionnement de leur lycée « plus démocratique, sans autoritarisme ».

Une délégation sera reçue cet après-midi par le directeur des relations humaines du rectorat.

Les cours de terminale et la surveillance d'examens ont quand même été assurés par certains enseignants, qui sont venus travailler mais se sont déclarés grévistes.

(*Bien Public*, 25 mai 2005, p. 4)

PS:

(1) La collègue, alors qu'elle venait signaler l'absence d'un étudiant au bureau de vie scolaire, a effectivement entendu la CPE, en communication téléphonique avec cet étudiant dire : « la mère... et la mère... tu n'en à rien à f... [faire, ou un terme équivalent] ». Il s'agit bien de propos méprisants, mais à l'égard de ce professeur et d'une de ses collègues, et surtout de propos perçus comme inacceptables car mettant en cause la crédibilité de l'équipe pédagogique. La CPE s'en est excusée. Par la suite, l'étudiant concerné et une surveillante, présente dans le bureau de vie scolaire, ont attesté par écrit que ces propos n'ont jamais été tenus.

(2) L'enseignante a écrit à la CPE et transmis copie de sa lettre au Proviseur. (Il convient de préciser que cette CPE est l'épouse du chef d'établissement, détail qui a son importance). La collègue a affiché cette lettre, pour information, en salle des professeurs. Ce document a été retiré à diverses reprises, un exemplaire a même été arraché sur un panneau syndical. C'est pourquoi, soucieuse d'informer les collègues, elle a distribué photocopie de ce document dans les casiers des professeurs, avec l'aide de quelques personnes, dans l'après-midi du jeudi 7 avril.

(3) Les casiers des professeurs ont bien été fouillés par le Proviseur et un Proviseur-adjoint, dans la soirée du jeudi 7 avril aux environs de 19h 30. Une collègue entrée en salle des professeurs l'a constaté avec étonnement. Le chef d'établissement confirme d'ailleurs ce fait dans une note d'information du 16 mai car, déclare-t-il, il a « l'obligation de veiller au bon fonctionnement de l'institution et d'assurer la protection des membres de celle-ci. Dans le cas présent, il y avait une opération de harcèlement en soumettant un membre de la communauté à la vindicte populaire ». Il ajoute d'ailleurs dans cette même note : « qu'également a été retiré des casiers un document à caractère politique, relatif au référendum, incitant à un certain vote. Ce document a été distribué en salle des professeurs sans qu'une autorisation préalable ait été donnée par le Chef d'établissement. La personne qui a distribué ne s'est pas fait connaître. Sur ce point, le Chef d'établissement a l'obligation de maintenir la neutralité politique dans l'intégralité de l'établissement, dans tous les lieux quels qu'ils soient. »

(4) Une plainte a été déposée contre l'enseignante pour harcèlement et diffamation par la CPE. La collègue a été convoquée de ce fait au poste de police pour y être entendue.